

AVENANT N° 2
A L'ACCORD DU 7 JUILLET 1989 MODIFIE
RELATIF AUX ANCIENS BENEFICIAIRES DE L'ASSURANCE CONVERSION

Le Conseil national du patronat français
C.N.P.F.,

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises
C.G.P.M.E.,

L'Union professionnelle artisanale
U.P.A.

d'une part,

La Confédération française démocratique du travail
C.F.D.T.,

La Confédération française des travailleurs chrétiens
C.F.T.C.,

La Confédération française de l'encadrement
C.F.E. - C.G.C.,

La Confédération générale du travail
C.G.T.,

La Confédération générale du travail - force ouvrière
C.G.T. - F.O.

d'autre part,

Handwritten notes:
~~1~~
G.D.
J.V.
G.D.

Vu la Convention du 7 juillet 1989 relative à l'assurance conversion et son règlement annexé,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention d'assurance chômage,

Vu l'avenant n° 10 au règlement annexé à la Convention du 1er janvier 1990 relative à l'assurance chômage,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1er

Il est inséré un 4ème visa rédigé comme suit "Vu la Convention du 1er janvier 1990 modifiée, relative à l'assurance chômage,"

Article 2

A l'article 2, les mots "aux articles 37 §1er, § 2 et 59 du règlement annexé à la Convention du 1er janvier 1990 modifiée, relative à l'assurance chômage", se substituent aux mots "aux articles 15 § 1er, § 2 et 65 § 1er du règlement annexé à la Convention du 1er janvier 1990 relative à l'assurance chômage".

Article 3

A l'article 3, les mots "prévue au titre III, sous-titre 1, chapitre 1 du règlement annexé à la Convention du 1er janvier 1990 modifiée, relative à l'assurance chômage" se substituent aux mots "prévue au titre I du règlement annexé à la Convention du 1er janvier 1990 relative à l'assurance chômage".

Fait à Paris, le 24 juillet 1992

Pour le C.N.P.F. :



Pour l'U.P.A. :

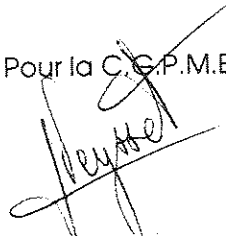


Pour la C.F.T.C. :

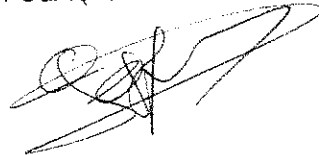


Pour la C.G.T.-F.O. :

Pour la C.G.P.M.E. :



Pour la C.F.D.T. :



Pour la C.F.E.-C.G.C. :



Pour la C.G.T. :